



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-412

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-27-00015 - décision n°2021-079/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l Association Arcs En Ciel siret 842 800 260 00015 (1 page)	Page 3
R32-2021-09-27-00018 - décision n°2021-080/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association La Vie Devant Soi siret 489 580 589 00021 (1 page)	Page 5
R32-2021-09-27-00017 - décision n°2021-084/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association Fraternelle siret 809 541 824 00029 (1 page)	Page 7
R32-2021-09-27-00020 - décision n°2021-089/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association Loger'evail siret 799 843 354 00017 (1 page)	Page 9
R32-2021-09-27-00021 - décision n°2021-090/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l AFEJI siret 304 576 218 01303????siret 304 576 218 00586 MECS de Maubeuge?? (1 page)	Page 11
R32-2021-09-27-00019 - décision n°2021-094/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GAPAS siret 515 130 599 00027 (1 page)	Page 13
R32-2021-09-27-00016 - décision n°2021-88/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association Vies Partagees 62 siret 788 601 755 00010 (1 page)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00015

décision n°2021-079/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l' Association Arcs En Ciel siret
842 800 260 00015

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Arc en Ciel
43 bis rue de Paris
60200 Compiègne

Objet : décision n°2021-079/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Arcs En Ciel siret 842 800 260 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

60 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 26/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00018

décision n°2021-080/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Association La Vie Devant Soi siret
489 580 589 00021

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'association la
Vie devant soi
172 rue du Grand But
59160 Lomme

Objet : décision n°2021-080/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association La Vie Devant Soi siret 489 580 589 00021

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

34 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 04/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00017

décision n°2021-084/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Association Fraternelle siret 809
541 824 00029

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Fraternative
355 Bd Gambetta
59200 Tourcoing

Objet : décision n°2021-084/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association Fraternative siret 809 541 824 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

60 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 22/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00020

décision n°2021-089/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association Loger' eveil siret 799
843 354 00017

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
LogeR'éveil
1 avenue Georges Hannart
59170 Croix

Objet : décision n°2021-089/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Loger'evail siret 799 843 354 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

48 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 27/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

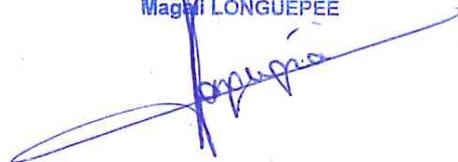
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00021

décision n°2021-090/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'AFEJI siret 304 576 218 01303
siret 304 576 218 00586 MECS de Maubeuge

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur de territoire AFEJI -
Insertion Maubeuge
31 Boulevard Malherbe
59600 Maubeuge

Objet : décision n°2021-090/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'AFEJI siret 304 576 218 01303
siret 304 576 218 00586 MECS de Maubeuge

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 54 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 28/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00019

décision n°2021-094/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au GAPAS siret 515 130 599 00027

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président du GAPAS
87 rue du Molinel
59700 Marcq en Baroeul

Objet : décision n°2021-094/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GAPAS siret 515 130 599 00027

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 57 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 25/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE -



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00016

décision n°2021-88/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association Vies Partagees 62
siret 788 601 755 00010

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'association
Vies Partagées 62
47 rue de l'Égalité
62680 Méricourt

Objet : décision n°2021-88/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Vies Partagées 62 siret 788 601 755 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

38 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 25/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

